

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1892.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Graty (province de Hainaut).

*(Voir les nos 94 et 104, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; SOUPART, le Baron WHETTNALE, MULLE DE TER SCHUEREN et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

De nombreux habitants du hameau de Graty, commune de Hoves (Hainaut), ont adressé une requête, en date du 21 avril 1891, au Conseil communal de Hoves pour obtenir l'érection de ce hameau en commune distincte et sa séparation de Hoves.

Les requérants montrent combien leur éloignement de la commune mère leur cause de difficultés.

Il résulte de l'enquête qui a été faite à cette occasion que ce projet de séparation n'a soulevé aucune protestation de la part des habitants. Aussi le Conseil communal de Hoves a-t-il accueilli favorablement la demande qui lui était faite et, dans ses séances des 27 avril et 26 juin 1891, a-t-il décidé à l'unanimité de l'appuyer.

Le hameau de Graty a 872 habitants. Son territoire mesure 691 hectares 2 ares 80 centiares; il a une église, un presbytère, deux écoles primaires communales, desservies l'une par un instituteur, l'autre par une institutrice. Il forme déjà une paroisse distincte de celle de Hoves.

D'après le projet de budget dressé pour la future commune, les ressources dont elle disposera pourront assurer le service des dépenses. Les recettes s'élèveraient à fr. 10,954-50 et les dépenses à fr. 10,899-20.

Quant aux revenus du bureau de bienfaisance, ils ont été jusqu'ici répartis également entre Hoves et Graty. Toutes les autorités consultées se sont prononcées en faveur du projet de séparation.

Votre Commission ayant pesé toutes ces considérations, vous propose d'adopter le Projet de Loi déposé le 29 janvier 1892 par le gouvernement et voté par la Chambre des Représentants, le 15 avril 1892, par 72 voix contre 3.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. D'HUART.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.